

Danielle DENIZET
Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc éolien des Bruyères en vue d'installer et exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et d'une structure de livraison double sur le territoire des communes de Lathus Saint-Rémy et Plaisance (Vienne).

Projet d'exploitation relevant du régime de l'autorisation unique au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement

CONCLUSIONS ET AVIS

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc éolien des Bruyères pour l'installation et l'exploitation sur les communes de Lathus-saint-Rémy et de Plaisance d'un parc éolien, activité soumise à réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La SAS Parc éolien des Bruyères est une société à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier. C'est une filiale à 90% du groupe VALECO et à 10% de la SAS Plaisance Green, société initiée par la commune pour le développement des ENR.

La société Valeco est elle-même une filiale à 100% du groupe EnBW (Energie Baden-Württemberg), spécialisé dans la conception, le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens.

Avec 330 MW installés en France représentés par 146 aérogénérateurs, la société Valeco détient l'expérience technique et les capacités financières nécessaires au développement de nouveaux projets et dispose de plusieurs agences sur le territoire français dont celle de Toulouse, chargée du développement de ce projet.

Madame Raphaëlle Mathon, chef de projet éolien au sein de la société Valeco, est en charge de ce projet qui consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'1 poste double de livraison d'une puissance totale de 15,6 MWs.

Cet parc composé de quatre éoliennes d'une hauteur de 200 m en bout de pales permettrait de produire 42 GWh et de couvrir les besoins en électricité d'environ 9200 foyers. Le parc permettrait en outre, selon le demandeur, d'éviter l'émission de 2000 tonnes de CO2 annuels.

Le montant de l'investissement est évalué à 23 400 000 euros financés à hauteur de 75 à 85% par un groupement d'organismes bancaires privés .

Le projet est localisé dans un secteur à fort développement éolien : 21 parcs éoliens et projets de parcs sont comptabilisés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, soit 2 parcs en fonctionnement, 13 autorisés, 4 en construction et 2 en instruction (soit un total de 104 machines).

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet est en particulier justifié par la présence de vents entre 6 et 6,5m/s à 100 m d'altitude, caractéristique propice au développement de projet éolien. La prospection a ensuite été réalisée en tenant compte des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et urbaines. Le raccordement de l'installation au réseau électrique n'est pas présenté de manière définitive, mais envisagé vers le poste source de L'Isle-Jourdain, pour un tracé total de près de 14 km.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables .

Le déroulement de l'enquête publique

En qualité de commissaire-enquêteur, je déclare :

1 - Que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Madame la préfète de la Vienne en date du 15 avril 2021 sur une période de trente-quatre jours consécutifs du mercredi 19 mai 2021 à 14h au lundi 21 juin 2021 à 16h 30.

2 - Que les publications dans les journaux locaux ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique (les 30 avril et 21 mai 2021).

3 - Que les affichages en mairie (certifiés par chacun des maires) et sur site (vérifiés par huissier) ont bien été réalisés du mercredi 19 mai 2021 à 14h au lundi 21 juin 2021 à 16h 30.

4 - Que le dossier mis à la disposition du public en mairie et en préfecture est complet. Il faut relever que le dossier n'a été mis en ligne que le vendredi 21 mai à 15h 30 sur le site de la préfecture; cela étant la mise à la disposition du public a bien une durée effective de 31 jours consécutifs.

Il est encore constaté que l'important volume des documents peut parfois nuire à la lisibilité de l'ensemble du dossier.

5 - Que la description de la demande et le résumé non technique du dossier permettent de bien comprendre la nature de l'opération et de l'apprécier dans son contexte environnemental, mais que la complexité des études ont généré des interrogations de la part du public, comme le démontre le haut niveau de participation.

6 - Que les registres d'enquête d'utilité publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

7 - Que j'ai tenu les 5 permanences prévues et que je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

8 - Que l'information et la participation du public ont donc été respectées.

9 - Que j'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le 29 juin à la maîtrise d'ouvrage qui m'a transmis un mémoire en réponse de 113 pages le 13 juillet 2021.

Conclusions et avis sur la demande d'autorisation

J'ai apprécié ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions par Mme Raphaëlle Mathon représentant la SAS Parc éolien des Bruyères en sa qualité de maître d'ouvrage, les observations formulées par le public et, enfin, celles que

j'ai pu faire lors de mes déplacements sur les sites proposés.

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'intérêt économique du projet au regard des intérêts publics protégés par la loi tels que la santé, la sécurité et l'environnement .

1- L'intérêt économique du projet est reconnu si le projet envisagé est justifié et répond à un besoin de la collectivité.

Ce projet m'apparaît en conformité avec la **politique gouvernementale** dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Le porteur du projet évalue la production annuelle à environ 42 GW h par an, soit l'équivalent de la consommation de 9 200 foyers ; il annonce pouvoir éviter l'émission d'environ 2000 tonnes de CO2 par an par rapport au système électrique français. Ce parc contribuerait ainsi à la production d'une énergie "dite propre".

Cette activité me semble également comporter un **intérêt économique local** ce que démontre le soutien apporté par quelques entreprises de BTP installées dans la région de la Nouvelle-Aquitaine qui attestent que certains secteurs d'activité seront sollicités au plan régional, notamment pour la voirie et les réseaux divers, l'entretien et l'aménagement des plate-forme. Cette activité semble pour partie limitée dans le temps, et notamment pendant la période de construction du parc .

L'exploitation du parc des Bruyères apportera, ensuite **des ressources fiscales** (IFER- Taxe foncière - CVAE...) au niveau communal et intercommunal.

Enfin, la particularité de ce projet est que l'une des communes (Plaisance) sur laquelle est localisée une partie du projet participe au capital de la SAS PE DES BRUYERES à hauteur de 10% par l'intermédiaire de la SAS PLAISANCE GREEN créée dans l'objectif d'investir dans les projets ENR du territoire .

Dans ces conditions, ce projet éolien pourrait plutôt constituer un atout pour le développement économique du Sud -Vienne, en particulier pour cette commune, étant rappelé qu'il contribue également à la lutte contre le réchauffement climatique . Ceci doit toutefois être nuancé par **l'impact éventuel sur le tourisme** .

Or, l'implantation d'un nouveau parc éolien générera une transformation plus ou moins importante du paysage et du cadre de vie. Je ne suis pas persuadée que l'éolien constitue un facteur d'attraction permettant de développer un tourisme naturel, programme engagé par la commune de Lathus-saint -Rémy, commune où sera installée la deuxième partie du parc éolien, et en partenariat avec les communes voisines.

Certes, ce parc semble avoir été configuré de manière à limiter l'impact paysager. Le parc sera constitué de quatre éoliennes, d'une hauteur de 200 mètres, insérées selon un axe nord-sud le long de la RN147 et dans la continuité de parcs existants, autorisés ou en cours d'instruction.

J'ai toutefois entendu l'inquiétude des habitants des communes concernées, des exploitants de gîtes ruraux et les interrogations des éventuels clients devant un environnement dont le caractère bocager serait altéré par la présence d'éoliennes. J'ajoute que ce thème a été abordé près de cent fois par le public soit près de 30% des contributeurs.

Dans ces conditions, je considère que ce projet éolien qui pourrait constituer un atout pour le développement économique du Sud-Vienne, et en particulier de la commune de Plaisance, directement intéressée à l'exploitation de ce parc, pourrait avoir des conséquences négatives sur sur l'activité touristique de cette région.

2- La localisation du projet

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet s'inspire du Schéma régional de l'Eolien (SRE) du Poitou-Charentes qui définit ce secteur comme favorable au développement de l'énergie éolienne. Le site retenu se situe dans une bande où les vitesses moyennes du vent ont été évaluées par le porteur de projet de 6 à 6,5 m/s à une altitude de 100 m, ce qui paraît suffisant pour l'implantation d'un parc éolien.

A la date de rédaction de l'étude, le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de L'Isle Jourdain ce qui représente un raccordement distant d'environ 14 km. Les câbles enterrés emprunteront les voies de circulation existantes afin de limiter l'impact sur la faune et la flore. Ce tracé n'a cependant fait l'objet d'aucune étude d'impact, et aucune autre solution n'a été envisagée. Là encore, j'ai pu mesurer l'inquiétude des habitants et des maires face à l'incertitude des travaux à venir et de leur impact sur l'environnement.

On ne peut reprocher au porteur de projet d'avoir adopté une approche mathématique des lieux en évitant toutes les contraintes techniques, environnementales patrimoniales et urbaines, pour choisir ce site d'implantation qui respecte les distances réglementaires en vigueur à ce jour.

Néanmoins, la pertinence du choix de ce site n'apparaît pas comme évidente au regard de l'habitat, et de l'effet de saturation qu'il pourrait induire. Ce parc s'intègre le long de la RN 147 entre les parcs de La Montie à 1,6 km au nord, et celui de Renard à 1,9 km au sud, mais aussi à proximité des parcs de Plaisance et des Terrages respectivement à 1,2 km et 3,7 km au nord-ouest, et de celui des Gazouillis à 3,7 km à l'est, soit un potentiel de 23 machines auxquelles il faudrait ajouter les 4 machines du parc des Bruyères.

Pour autant, aucun de ces parcs n'est construit à l'heure actuelle, quatre d'entre eux sont autorisés, le cinquième est en cours d'instruction. La perception de cet environnement s'appréhende dès lors essentiellement par l'analyse mathématique des indices d'occupation des horizons et des espaces de respiration, ainsi que l'étude des photomontages. Cette analyse ne semble pas avoir rassuré les habitants, d'autant plus que le parc éolien le Tageau n'a pas été pris en compte, alors même que l'arrêté préfectoral portant refus d'installation a fait l'objet, en juin 2019, d'un recours auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Ce parc serait constitué de 10 éoliennes sur le territoire d'Adriers à environ 5 km de la zone d'implantation du parc des Bruyères.

Le parc des Bruyères comme le souligne le porteur de projet, participe à la densification de l'éolien sur ce territoire, mais aussi aux yeux des habitants à un effet de saturation qu'ils dénoncent.

Je considère que le choix d'implantation n'est affecté d'aucune erreur manifeste, néanmoins la pertinence de ce choix ne me paraît pas évidente alors qu'aucun projet n'est réellement stabilisé dans cet environnement proche .

3- L' acceptabilité du projet: il s'agit dans ce contexte d'apprécier le degré d'adhésion du public à ce projet.

Après avoir identifié un secteur favorable à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Lathus-Saint-Rémy et Plaisance en 2016-2017, Valeco a rencontré le maire de Lathus-Saint-Rémy en mars 2017 puis le maire de Plaisance en octobre / novembre 2017. Les études techniques se sont déroulés en 2018 avec leur accord. C'est en février 2019 qu'une lettre d'information a été distribuée sur les communes de Lathus-Saint-Rémy, Plaisance et Adriers pour informer la population de la présence du projet. Il s'agissait là d'une information générale qui ne permettait pas de localiser précisément l'implantation du site. Aucune autre lettre n'a été distribuée.

Les relations entre le porteur de projet et la mairie de Lathus-Saint-Rémy se sont interrompues lors des élections municipales, Antoine Selosse, le nouveau maire, ayant défendu un programme de

revalorisation touristique de la commune était, dès lors, opposé à l'implantation d'éoliennes sur ce territoire.

La campagne d'information sur la procédure d'enquête publique a été régulière, je l'ai constaté et déclaré. Une vingtaine de personnes s'est présentée aux permanences organisées à l'intention du public, mais la majorité des observations recueillies l'ont été à partir du registre dématérialisé.

La participation du public est forte puisqu'on dénombre 538 contributions qui se répartissent comme suit :

- registre d'enquête papier en mairie de Lathus St Rémy : 18
- registre d'enquête papier en mairie de Plaisance : 12
- lettres adressées en mairie de Lathus St Rémy : 23
- lettres adressées en mairie de Plaisance : 2
- registre dématérialisé : 483
- pétitions : 1 avec 423 signatures.

Si l'on fait abstraction des doublons, on constate que 25 personnes soutiennent le projet et que 345 y sont opposées, ce qui correspond à 93% d'opinions défavorables et 7% d'opinions favorables, étant précisé que la portée des pétitions fera l'objet d'une analyse particulière.

Les oppositions sont motivées essentiellement par un ressenti de saturation et une impression de concentration de parcs éoliens dans ce secteur, mais aussi la crainte de voir un paysage bocager altéré par la présence d'éoliennes .

En ce qui concerne le positionnement des élus, on constate que:

- les communes de Plaisance (170 habitants) et Moulismes (382 habitants) ont donné un avis favorable au projet.
- les communes de Lathus-saint Rémy (1216 habitants) Adriers (723 habitants), Saulgé (1019 habitants) et Persac (772 habitants) ont donné un avis défavorable au projet.
- la commune de Val d'Oire et Gartempe n'a pas délibéré.

Je n'ai pas eu connaissance d'une délibération de la communautés de communes.

L'analyse de la pétition contre le projet présentée par l'association Lathus Vent Debout permet d'établir que la majorité des signatures (75%) provient d'habitants résidant dans des communes à proximité du projet (dans le rayon des 6 km) avec une très forte participation des habitants de Lathus- St -rémy (63%). En fait, la presque totalité des signatures émane de personnes résidant dans le Sud-Vienne. Il ne s'agit donc pas d'une opposition de principe contre l'énergie éolienne, mais bien du refus de l'installation d'un parc éolien dans un environnement proche et déjà fortement sollicité.

Compte tenu de ces éléments, je considère que ce projet n'emporte pas, en l'état, l'adhésion du public et suscite plutôt une forte opposition tant de la population que des élus locaux qui, sans être hostiles au développement des énergies renouvelables, souhaitent conserver la maîtrise de l'aménagement du territoire.

4- L' intégration du parc dans l'environnement

Il s'agit dans ce cadre de mesurer les éventuelles atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains et d'en apprécier l'acceptabilité.

a) la qualité du paysage .

La zone d'implantation potentielle se situe le long de la RN 147 sur un plateau bocager en

surplomb de la vallée de la Gartempe à 7 km de distance .

L'état initial du volet paysage a identifié un enjeu fort en ce qui concerne la qualité du paysage caractérisé par une identité bocagère associée à une ambiance intimiste, notamment dans la vallée de la Gartempe . De nombreux sites y sont concernés par des mesures de protection, dont le plus proche est le Roc d'Enfer à 6 km du parc . C'est par ailleurs, l'ensemble de la vallée de la Gartempe qui pourrait dans un avenir proche faire partie de la liste des sites majeurs à classer. En rédigeant une charte architecturale et paysagère, le pays montmorillonnais s'est engagé dans une démarche de préservation des paysages et de l'environnement. J'ai constaté, pendant toute la durée de l'enquête, l'attachement des habitants à leur environnement naturel ainsi que l'engagement des élus locaux à sa préservation.

Ce paysage présente en effet les caractéristiques nécessitant des protections particulières; j'ai pu apprécier lors de mes déplacements la beauté de cet environnement bocager et vallonné, plus ou moins encaissé, mais il faut reconnaître que la configuration des lieux est telle que l'altération éventuelle de la perception du paysage restera, à mon avis, dans des limites acceptables compte tenu de la distance supérieure à 6 km des lieux dits emblématiques et du contexte intimiste et bocager de la vallée.

Le parc éolien se trouvera dans la continuité du parc de la Montie, autorisé au 1er février 2021, à 1,6 km au nord et celui du Renard à 1,9 km au sud en cours d'instruction. Ce parc viendra ainsi densifier un secteur éolien, comme préconisé par le SCOT SUD-VIENNE, sans produire un effet de mitage . Pour autant, aucun de ces parcs n'est construit, mais à terme, c'est bien onze éoliennes qui se trouveront dans cet alignement .

Le Schéma régional Poitou-Charentes place Lathus-Saint-Rémy dans les territoires identifiés comme zone ou espace très contraints où le développement de l'éolien est inadapté, sauf à l'extrémité ouest de la commune, où le secteur est qualifié de « peu contraint » . C'est bien sur des espaces peu contraints que les quatre éoliennes sont positionnées, mais juste à la limite d'espaces contraints sur les deux communes de Lathus-saint- Rémy et de Plaisance (notamment la E2).

Pris isolément, l'altération éventuelle de la perception du paysage que pourrait induire le parc des Bruyères me paraît rester dans des limites acceptables. Toutefois, je crains que la multiplication des parcs à proximité puisse dégrader cette perception.

L'étude de saturation visuelle

Le Sud de la Vienne est reconnu comme disposant d'un gisement éolien intéressant, compte tenu de la vitesse des vents observés, d'une faible densité de la population, des caractéristiques paysagères mais aussi de l'absence de contrainte technique liée principalement à l'aéronautique.

C'est dans ce secteur qui connaît un fort développement éolien qu'est localisé le projet du parc des Bruyères. Le tableau figurant ci-dessous illustre bien cette dynamique éolienne dans un rayon de 10 km autour du projet.

Parc éolien	Communes	Distance	Nbre d' éoliennes	Statut
Plaisance	Plaisance	1,2 km Nord-Ouest	5	Autorisé
Les Terrages	Plaisance	3,7 km Nord-Est	4	Autorisé
La Montie	Moulistmes	1,6 km Nord	3	En instruction autorisé le 1/2/21
Le Renard	Adriers	1,9km Sud	4	En instruction - prolongation
Les Gassouillis	Bussière	3,7 km Est	7	Autorisé
Les Terres froides	Adriers	6,8 km	5	En fonctionnement
Adriers Energies	Adriers	7,4 km	5	En fonctionnement

Energie Saint-Barbant	St Barbant	6,6 km	4	Autorisé
Total			37 éoliennes	

Je rappelle que le parc éolien le Tageau n'a pas été pris en compte lors de l'étude d'impact, l'arrêté77 préfectoral portant refus de son installation faisant l'objet d'un recours juridictionnel. Le parc pressenti serait constitué de 10 éoliennes à environ 5 km au nord-ouest.

En l'état, le tableau listant les risques de saturation visuelle et d'encerclement à la page 168 de l'étude paysagère montre:

- que l'indice d'occupation des horizons s'élève à 130 pour St Rémy et 138 pour Adriers, le seuil d'alerte étant >120.
- que l'indice de densité sur les horizons occupés s'élève à 0,16 pour St Rémy et 0,13 pour Adriers, le seuil d'alerte >0,10.
- que l'espace de respiration est de 96 pour Adriers , l'acceptabilité étant > à 120.

Il y est inscrit que la saturation visuelle est avérée si deux des trois seuils sont dépassés, ce qui est le cas pour les deux communes. Or, l'étude conclut que seul Adriers est face à une situation avérée de saturation visuelle et d'encerclement, situation qui après observation du terrain à partir des entrées et sorties des lieux de vie devient modérée.

Les photomontages permettent d'apprécier le niveau de ces impacts. Cela dit, le public a paru avoir des difficultés à évaluer au travers de ces documents l'impact de ce parc, cumulé avec la présence de parc autorisés ou en cours d'instruction.

L'analyse qualitative conclut que le projet éolien des Bruyères se trouve en covisibilité effective avec tous les parcs éoliens situés à moins de 10 km et qu'en particulier les secteurs de l'AEI et du sud-ouest de l'AER sont particulièrement sensibles aux effets de saturation visuelle.

C'est ce que j'ai pu remarquer en me déplaçant à l'ouest du parc et notamment à Monterban, Entrefin et Adriers.

La Mrae relève que les bourgs de Saint-Rémy-en-Montmorillon, Lathus-Saint-Rémy, Plaisance, Adriers et, dans une moindre mesure Moulismes et Bussière, se trouvent ainsi dans une zone de visibilité dans laquelle le nombre d'éoliennes théoriquement visibles est supérieur à 20,

Malgré ces faits, le projet est présenté comme participant faiblement à un effet de densification, du fait du nombre réduit d'éoliennes (4).

La multiplication des parcs éoliens dans le Sud-Vienne comme dans les départements limitrophes est bien réelle. Le département et la communauté de communes souhaitent rationaliser ce secteur d'activité avec une définition précise des conditions d'implantation de l'éolien sur leur territoire.

Les élus de la CCVG ont ainsi voté, en ce sens, le 1er juillet 2021, un moratoire portant sur le développement de nouveaux projets éoliens et la réalisation d'un plan paysage destinés à être transcrits dans le futur PLUI. Cela devrait aboutir à un plan d'aménagement du territoire, identifiant les zones propices à l'implantation de l'éolien.

La situation est difficile à appréhender dès lors que dans ce secteur, d'une part l'implantation des parcs éoliens est ou réalisée, ou en instruction, ou en contentieux; que d'autre part les documents d'urbanismes n'étant pas finalisés, les élus locaux tentent d'établir des normes d'implantation sur leur territoire; qu'enfin la population manifeste une forte opposition au développement de l'éolien s'il n'est pas réellement encadré et maîtrisé .

Dans ce contexte, je pense qu'il est prématuré d'accepter cette implantation et qu'il pourrait être opportun de reporter la décision d'autorisation afin de permettre la finalisation du PLUI de la

communauté de communes de la Vienne et de la Gartempe qui devra décliner le Document d'orientation des objectifs du SCOT ainsi qu'un plan paysage et obtenir ainsi une meilleure adhésion de la population.

b) la protection des monuments

Le dolmen de Chiroux, monument historique classé et le cimetière à Plaisance constituent, à 1km du parc, le secteur le plus sensible. L'enjeu autour du dolmen et de son périmètre de protection, dans un premier temps considéré comme fort, a été déclassé à modéré dès lors que la végétation masquera les éoliennes, ce que démontre le photomontage du dossier.

Les autres éléments du patrimoine sont situés dans les vallées principales de la Gartempe et de la Vienne d'où les perceptions vers le parc des Bruyères sont limitées par la topographie et la végétation.

c) la qualité de vie des riverains.

Sur ce territoire, on trouve des bourgs où la population est regroupée mais également de nombreux hameaux et fermes isolées. Les premières habitations se situent respectivement à 582 m (Chez Lavaud), à 825m (l'Anatolie) et à 973m (Entrefin) des éoliennes, la réglementation en la matière n'est pas méconnue puisque la distance minimale autorisée est de 500 m.

On recense, par ailleurs, dans un rayon de 1,5 km autour du parc les hameaux suivants: Chavenac à 710 m, La Grande Ferrière à 1300 m, La Petite Ferrière à 1400 m, Maison--Celle à 1800 m et Chez Le Maçon à 1400 m, Entrefin à 1000 m, Monterban à 1400 m et La Guingauderie, pisciculture d'Adriers, à 1500 m.

Les nuisances sonores

L'étude acoustique effectuée du 22 novembre au 6 décembre 2018 a démontré un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne avec un vent dominant Sud-Ouest. notamment pour le hameau d'Entrefin, celui-ci n'étant composé que d'une seule ferme.

La mesure des bruits résiduels n'a pas été effectuée avec des secteurs de vents Nord-Est également dominants dans cette région et l'étude n'a porté que sur 2 des 3 des modèles envisagés par le projet.

Un plan de bridage est proposé en période nocturne dès la mise en exploitation des éoliennes, des mesures de contrôles acoustiques seront effectuées ensuite, lors de la mise en exploitation du parc afin de valider les résultats de modélisation et, le cas échéant, d'affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

En l'état, il est difficile de présumer de l'impact sonore de ce parc, il faut se reporter à sa mise en service. Je remarque que le porteur de projet n'a prévu aucune possibilité pour les riverains de faire part de leur doléances.

Les clignotements nocturnes:

Le porteur de projet déclare que le parc éolien des Bruyères respectera le nouvel arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les mesures de réduction de l'impact prévues par l'arrêté sont la réduction de la fréquence, l'inversement du rythme, la réduction du balisage dans certains cas, ce qu'il répète en réponse aux observations du public.

La réglementation française actuelle ne permet pas de mettre en place des solutions telles que le réglage de l'intensité en fonction de la visibilité ou le "balisage intelligent", solutions qui seraient de nature à limiter la gêne clairement ressentie par les riverains.

Les infrasons:

Le porteur de projet s'en remet aux conclusions de l'ANSES en 2017 qui considère qu'on ne peut pas attribuer à l'émission d'infrasons d'éoliennes la moindre dangerosité ou gêne des riverains .

Je rappelle, néanmoins que l'ANSES recommande dans le même document une surveillance en continu du bruit des parcs en fonctionnement, au droit des riverains exposés, et la poursuite des recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores.

Je note également qu'il est possible de mesurer les niveaux de bruits basse fréquence, d'infrasons et de vibrations. Aucune mesure en ce sens n'est prévue.

Les vibrations:

Le porteur s'en remet à la réalisation d'une étude géotechnique qui permettra de connaître la structure du sol et d'adapter les fondations de limiter la propagation des vibrations. A mon sens, une étude préalable serait de nature à rassurer les populations, ce que réalisent certaines sociétés lors des études d'impact.

Les ombres portées :

Le porteur de projet se conformera à la réglementation française et n'a donc pas cru devoir faire une étude sur le sujet dès lors qu'aucune habitation ne se trouve à moins de 500m et aucun bureau à moins de 250m des éoliennes .

Il aurait été intéressant de mesurer les ombres portées à l'aide d'un logiciel spécialisé afin d'en évaluer l'impact sur les habitations et sur les sections de route les plus proches. Je remarque que certaines sociétés réalisent ces mesures alors même que les habitations se situent à plus de 500 mètres des éoliennes.

La dépréciation immobilière:

Cette crainte est très largement exprimée par les riverains qui avancent que partout en France des notaires et agents immobiliers établissent des attestations de moins-value des habitations à proximité de parc éolien. On ne peut exclure un rétrécissement de la demande portant sur les habitations de ces zones, tout au moins sur le court terme. Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle a des conséquences importantes sur le marché immobilier, qui voit se renforcer l'attrait pour la résidence à la campagne. Dans ce contexte concurrentiel, la présence d'éoliennes pourrait constituer un frein, sauf à accepter une diminution du prix .

Certes, les retombées économiques prévisibles, l'amélioration des infrastructures et d'éventuelles mesures paysagères pourraient contribuer à infirmer cette tendance. Je n'ai toutefois constaté aucune mesure de compensation visant par exemple à l'embellissement de certain secteur, à la mise en valeur du patrimoine naturel ou urbain.

Les mesures envisagées pour compenser les inconvénients rencontrés par les riverains:

Le porteur de projet se conforme à la réglementation en vigueur mais n'envisage aucune mesure de compensation pour les nuisances sonores, pour les clignotements nocturnes ou pour la dépréciation immobilière qu'il ne reconnaît d'ailleurs pas.

Il propose néanmoins une mesure de végétalisation ciblées qui constituera en la mise en place d'un filtre visuel près des habitations et routes impactées par le parc éolien. Sur la base du volontariat, cette mesure répondra aux incidences fortes identifiées au niveau du paysage immédiat, soit les abords de la N147, de la D112, du lieu-dit Chiroux Neuf, l'Anatolie, Chiroux, Entrefin et Monterban.

Au regard de ce qui précède, je considère que le porteur de projet s'en tient strictement à la réglementation en vigueur, sans toutefois prendre des mesure propres à, tout au moins, maintenir la qualité de vie des riverains et obtenir leur adhésion au projet; certes, la mesure de végétalisation des lieux d'habitation proches du parc éolien a le mérite d'exister, mais ne me paraît pas suffisant pour atteindre cette adhésion.

d) la préservation du milieu physique

Dans ce secteur, les enjeux hydrologiques ont été qualifiés de forts en raison de la qualité des eaux à préserver et de la présence d'une zone humide de 1,99 ha sur l'emprise du projet, mais aussi des conséquences du chantier sur une zone humide.

Le porteur de projet a dans un premier temps prévu une mesure de gestion extensive de prairie humide pour une superficie de 6,7ha à laquelle il a ensuite ajouté la reconversion de surface agricole en prairie permanente et zone humide sur une superficie de 4,87 ha ainsi que la restauration d'une mare et la création de deux autres mares.

Il a été fait remarquer au porteur de projet que les deux parcelles envisagées pour la reconversion de surface agricole en prairie permanente étaient déjà des prairies permanentes.

Le porteur de projet répond qu'une des parcelles est identifiée en prairie permanente sur le registre PAC mais que son assolement, lors de la prospection, était de type cultural. L'autre parcelle est bien une prairie permanente, le but poursuivi étant bien de créer un ensemble humide sur le secteur.

Sans mettre en doute la volonté du porteur de projet à recréer un complexe de zone humide et un réservoir de biodiversité, on peut s'étonner de la démarche approximative qu'il adopte. Par ailleurs, malgré toutes les mesures d'accompagnement en phase de chantier, je doute que les zones humides sur lesquelles s'effectueront les travaux retrouvent rapidement leurs caractéristiques.

Enfin, la création des accès au site d'implantation nécessitera la suppression de 320 m de haies arbustives. Le porteur de projet déclare que la création de ces accès a été réfléchi afin de ne pas couper de haies à fort potentiel pour le gîte arboricole des chiroptères et qu'il s'agira pour l'essentiel de trouées et non de suppressions de linéaires complets. Il s'engage en compensation à recréer un linéaire de plantation de 300 m.

J'ai pu en effet constater le problème d'étranglement de l'allée bordée de haies qui mène du lieu-dit chez Bachelard à la zone d'implantation des éoliennes n°3 et n°4 à plus de 500 m.

Je considère que les atteintes au milieu physique sont réelles, que le porteur de projet s'engage à prendre les mesures nécessaires pour y remédier, tout au moins partiellement, mais je doute en tout cas que ces mesures apportent une plus-value écologique .

e) la préservation du milieu naturel

La MRAE constate que le projet s'insère dans un milieu particulièrement riche au niveau de la biodiversité. Dans un rayon de 10 km autour du parc, on recense 15 ZNIEFF de type 1, 4 ZNIEFF de type 2 et 7 sites Natura 2000. La ZPS Bois de l'Hospice et l'étang de Beaufour, particulièrement riches en espèces de rapaces protégés, est à seulement 5 km. Les investigations sur site ont en effet mis en évidence une grande diversité d'espèces tant chez les chiroptères que chez l'avifaune .

en ce qui concerne les chiroptères:

Le contexte bocager humide du site est caractérisé par ses nombreuses haies multistrates dont la plupart sont composées de très vieux arbres; ce contexte est très favorable aux chiroptères. En effet, sur les 21 espèces de chiroptères que compte le département de la Vienne, 20 espèces ont été contactées sur le site du projet

Les enjeux concernent surtout les boisements, notamment sur l'étang de Monterban et sur les haies fonctionnelles. La Pipistrelle commune, la Noctule commune, le Murin de Daubenton et le Murin de Bechstein y concentrent la plus forte activité .

L'implantation des éoliennes à moins 100 m des secteurs de lisières ne va pas, à mes yeux, dans

le sens de la préservation de ces espèces, même si le porteur de projet a cherché à réduire l'impact en choisissant un grand gabarit des machines et en limitant leur nombre à 4.

Au cas particulier, les éoliennes E1, E2, E3 et E4 se situent respectivement à 78 m, 68 m, 67m et 115 m de lisières boisées au cœur d'un maillage bocager favorisant les déplacements d'une lisière à l'autre en milieu ouvert.

Bien entendu, un plan de bridage des éoliennes adapté à l'activité des chiroptères sera mis en oeuvre et l'éclairage des éoliennes sera adapté en conséquence. Des suivis environnementaux ICPE post implantation seront mis en place en ce qui concerne leur activité (écoute en hauteur) ainsi que leur mortalité .

Cela dit, j'ai constaté que des évolutions favorables à l'environnement naturel sont en cours dans des régions proches, comme le Centre-Val de Loire, afin de respecter les distances d'éloignement recommandée par Eurobats, soit 200 m des haies et lisières boisées. Je considère que l'implantation d'éoliennes à 78 m, 68 m, 67m et 115 m d'une lisière boisée aurait dû être évitée dans un secteur particulièrement propice à la biodiversité.

en ce qui concerne l'avifaune

Au cours des différentes prospections, 99 espèces d'oiseaux ont été identifiées, lors des périodes de nidification, de migration et d'hivernage. 73 d'entre elles sont inscrites sur la liste des espèces protégées au niveau national et quatorze espèces figurent sur la liste de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »

En période de nidification, les enjeux se concentrent, là encore, sur les boisements et les haies multi-strates et arbustives qui accueillent de nombreuses espèces nicheuses patrimoniales de rapaces et de passereaux forestiers (Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Engoulevent, Faucon hobereau etc)

Le projet comporte donc un ensemble de mesures visant à réduire le risque de mortalité de l'avifaune comme:

- le maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes
- la limitation de la pollution lumineuse émise par les éoliennes
- l'arrêt et mise en drapeaux des éoliennes lors des moissons et des fauches (rapaces,échassiers).

Ces mesures pourront éventuellement évoluer en fonction des résultats des suivis environnementaux ICPE post-implantation de l'activité et de la mortalité des oiseaux.

Enfin, le site d'implantation se situe sur un axe privilégié pour la migration de milliers de grues, en particulier la Grue cendrée.

Lors de l'étude d'impact, ces flux migratoires ont été observés lors d'une sortie sur site le 6 mars 2018 . Les pics migratoires ont lieu généralement les dernières semaines de février, puis en octobre et novembre lors de la migration post-nuptiale.

Le porteur de projet entend réduire le risque de collision en sollicitant une association locale qui avertirait l'exploitant à l'approche d'un vol, ce dernier procédant ensuite à l'arrêt des machines. En réponse aux inquiétudes des contributeurs et notamment de la LPO, il rappelle également le plan de bridage prévu sur les heures d'activité les plus importantes des chiroptères, de mi-mars à mi-octobre.

A mon sens, la mesure de réduction du risque de collision qui repose uniquement sur des interventions humaines peut présenter des failles lors de son exécution. Il n'y a donc ni garantie ni fiabilité du système anti-collision. L'évitement des couloirs d'oiseaux migrants me paraît constituer la meilleure solution. Par ailleurs, le plan de bridage prévu sur les heures d'activité les plus importantes des chiroptères, de mi-mars à mi-octobre, ne semble pas correspondre tout à fait aux périodes de migration de la grue cendrée

Ce site représente également une zone d'alimentation et de halte migratoire pour l'Alouette lulu, le Martin pêcheur, l'Oedicnème criard et la Grande aigrette. La multiplication des parcs éoliens dans cette zone pourrait constituer un effet barrière.

Le porteur de projet reconnaît que la disposition des éoliennes n'est pas totalement dans l'alignement du couloir migratoire mais qu'un espacement conséquent entre les machines en « dent creuse » et le nombre limité de celles-ci permettent aux grues de mieux les situer en cas de manque de visibilité afin de traverser le parc sans encombre. Il précise aussi que seul le spot «Terrage / Plaisance / Montie » fait effectivement un effet barrière sans dent creuse franche.

Dans ces conditions, peut-être vaudrait-il mieux s'abstenir d'ajouter de nouveaux obstacles sur ce parcours migratoire.

Je reconnais donc que le chantier et l'exploitation du parc seront accompagnés de mesures de réduction ou de compensation qui devraient en limiter les impacts, et que les suivis environnementaux permettront de s'assurer du bien fondé de ces mesures. Néanmoins, je constate quelques imprécisions dans la description de ces mesures, qui me font douter de la réelle volonté du porteur de projet à tenir totalement compte des spécificités de cette zone d'implantation.

5- La prise en compte des dangers

L'étude de danger réalisé par le porteur de projet lui-même conclut à l'acceptabilité du risque généré par le parc des Bruyères dès que le risque associé à chaque événement envisagé reste acceptable, quelle que soit l'éolienne considérée du parc (éoliennes E1 à E4) .

Les enjeux « risque naturels » sont qualifiés de forts dès lors que la zone d'implantation est soumise aux mouvements de terrain par tassements différentiels, aux remontées de nappe d'eau souterraine et aux retraits-gonflements des argiles (aléa moyen). L'étude géotechnique devrait permettre la prise en compte de ces risques afin de dimensionner les fondations en conséquence.

Il a été demandé au porteur de projet de vérifier l'état du risque de retrait-gonflement d'argile de la zone d'implantation : celui-ci est qualifié de moyen alors qu'il serait fort selon une contribution faisant état d'une carte du BRGM.

Je ne peux que constater un défaut de réponse de la part du porteur de projet sur ce point précis.

Pour ces motifs, je considère que :

- l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur a permis une information correcte de la population;
- le projet de parc éolien des «Bruyères » s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables;
- son intérêt économique local, centré essentiellement sur des ressources fiscales, et l'intéressement de la commune de Plaisance, peut être nuancé par les effets induits tant sur le tourisme local que sur la valeur des biens immobiliers impactés par le projet.
- le projet n'emporte ni l'adhésion du public, ni l'adhésion des élus mais suscite plutôt une forte opposition au motif de la préservation d'un environnement naturel, du constat de saturation de l'espace géographique ainsi que d'un manque de synchronisation avec les politiques locales en

voie de d'élaboration.

- Le choix d'implantation n'est affecté d'aucune erreur manifeste, néanmoins la pertinence de ce choix ne me paraît pas évidente alors qu'aucun projet n'est réellement stabilisé dans cet environnement proche et que des documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration.
- l'altération éventuelle de la perception du paysage que pourrait induire le parc des Bruyères pris isolément restera dans des limites acceptables compte tenu du caractère bocager du paysage, néanmoins la multiplication attendue des parc à proximité pourrait dégrader rapidement cette perception.
- l'étude de saturation visuelle est difficile à appréhender dans la mesure où le parc du Tageau composée de 10 éoliennes à 5km du parc n'a pas été retenu alors que son statut n'est pas arrêté définitivement.
- l'implantation d'éoliennes dans un contexte bocager où la biodiversité fait l'objet de protection à 78 m, 68 m, 67m et 115 m d'une lisière boisée, et dans l'axe migratoire des grues cendrées, présente de sérieux dangers pour l'avifaune et les chiroptères alors mêmes que des mesures sont destinées à les limiter.
- l'emprise du parc et le déroulement du chantier sur des zones humides constituent bien des atteintes au milieu physique, or il n'a pas été démontré que les mesures d'accompagnement et de compensation seraient d'une part efficaces et d'autre part apporteraient une plus-value écologique .
- l'impact sur la qualité de vie des riverains n'est pas sérieusement appréhendée dès lors que de nombreuses mesures sont reportées à la mise en exploitation du parc, concernant notamment les bruits, vibrations, ombres portées, effets stroboscopiques et émissions lumineuses.

En conclusion , j'estime que bien que ce projet respecte a minima les normes environnementales, il porte atteinte aux intérêts faunistiques et naturels de cette zone sans garantie de compensation. Il n'emporte pas, bien au contraire, l'adhésion de la population ni des élus locaux qui, sans être hostiles au développement des énergies renouvelables, souhaitent conserver la maîtrise de l'aménagement du territoire afin de gérer dans de meilleurs conditions l'implantation des parcs éoliens.

La conjugaison de tous ces éléments me conduit à estimer que les éléments négatifs l'emportent sur l'intérêt économique et écologique local du projet.

J'émet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 1 d'une structure de livraison double sur le territoire des communes de Lathus Saint-Rémy et Plaisance (Vienne).

Fait à Poitiers , le 21 juillet 2021
le commissaire-enquêteur
Danielle Denizet